

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2019-ESP41

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	Société Nexans
Préfet(s) compétent(s)	Préfet de l'Oise
Références Onagre	Nom du projet : 60 – Nexans : hirondelles Paillart
	Numéro du projet : 2019-12-33x-01423
	Numéro de la demande : 2019-01423-030-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par demande en date des 14 octobre et 5 novembre 2019, l'entreprise NEXANS située au 15 rue Lambin à Paillart (60 120) sollicite auprès des services de l'État l'autorisation de déroger à l'interdiction de détruire divers nids d'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicum* présents sur les façades de son bâtiment d'accueil afin de réaliser divers travaux de réhabilitation (sablage et décapage des briques, puis rejointoiement des murs).

Le programme de rénovation envisage un démarrage des travaux au premier trimestre 2020 pour une durée de 2 mois.

Un inventaire ornithologique réalisé par Picardie Nature a montré la présence de 35 nids d'hirondelles et 8 traces de nids anciens sur l'ensemble des façades et murs de l'usine. La commune de Paillart accueille 3 autres nids sur la façade de la Mairie.

Les travaux de réhabilitation du bâtiment d'accueil vont entraîner la destruction de 5 nids sur un total de 38 nids soit 7,6 % des populations locales.

Les mesures d'évitement étant impossibles, l'entreprise NEXANS sur les conseils de Picardie Nature propose des mesures de réduction et de compensation.

Mesure de réduction :

- Destruction des nids hors de la période de reproduction (janvier à mars 2020)

Mesures de compensation :

- Pose de 6 nids artificiels sous les encadrements des fenêtres où un nid a été recensé. La pose des nids artificiels sur les lieux des nids dont la destruction est prévue est impossible compte tenu de la courbure des encadrements. La pose est prévue avant la fin mars 2020, soit avant le retour des oiseaux.

- Pose de planchettes sous les nids reconstruits spontanément dans des secteurs où les fientes peuvent provoquer des problèmes de cohabitation (fientes).

Mesures d'accompagnement :

- Réalisation d'une information auprès des salariés sur la présence des hirondelles (panneau d'information).

- Réalisation d'un suivi annuel de la colonie en été 2020 et été 2021 sur les bâtiments concernés et les sites périphériques.

Avis de l'expert délégué

Il est important de souligner que les activités économiques de l'entreprise NEXANS sont compatibles avec une bonne cohabitation avec les Hirondelles de fenêtre. L'entreprise installe depuis plusieurs années des planchettes anti-fientes pour limiter l'impact des oiseaux sur les façades et fenêtres. Précisons également que le pétitionnaire sur avis de Picardie Nature compte sur le dynamisme de la colonie pour que les hirondelles se réinstallent spontanément sans l'aide de structures artificielles.

Comme précisé dans l'avis en date du 2 novembre 2019 émis par la Direction départementale des Territoires de l'Oise, il est demandé la pose de 9 nids (coefficient proche de 2) afin d'être cohérent avec les demandes des autres pétitionnaires, ainsi que la transmission d'un rapport annuel de suivi.

La présence de boue est indispensable à la construction de nids et au maintien des colonies sur place est probablement assurée par les berges de la Noye, rivière voisine.

Le parti-pris étant la spontanéité des processus de reconstruction de nids, il est posé que des « traces » de nids (terre ou peinture brune) soient repositionnées sur 50% des emplacements des nids détruits (exceptés ceux situés au dessus de la porte d'entrée) de façon à mieux comprendre les dynamiques de recolonisation.

Le CRSPN, sous réserve du respect des préconisations formulées, donne un avis favorable à la destruction de 5 nids hors périodes de reproduction à condition :

- de la pose avant fin mars 2020 de 9 nids artificiels sur le bâtiment de maintenance et ailleurs
- de la réalisation du suivi et l'encadrement de ces mesures par une personne ou structure experte.
- de la réalisation d'une évaluation annuelle (pendant 3 ans) des dispositifs installés et du suivi de l'ensemble des colonies présentes sur la commune de Paillart et les communes voisines (suivi d'un éventuel transfert d'individus sur les autres colonies).
- de la réalisation de traces incitatives sur l'emplacement de 50 % des anciens nids (hors porte d'entrée)

Le suivi des mesures de compensations menées sur Paillart et des colonies sur les communes voisines sera communiqué aux services de l'Etat et au CRSPN.

Le CRSPN prend également bonne note de la volonté de l'entreprise NEXANS de poser un panneau de sensibilisation à la présence des hirondelles des fenêtres auprès de ses salariés

AVIS : Favorable **Favorable sous conditions [X]** Défavorable

Fait le 7 décembre 2019

L'Expert délégué



Guillaume LEMOINE